

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 5 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire,
Mme BOULAIS Dominique, Mr Max GUYOUMARD et Mr FLAMANT Laurent, adjoints,
Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme BOITOUT Marie, Mme PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme RENAUDIE Danielle (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis)
Mr FABIL Gérard (Pouvoir à Mr AVISSE Lionel)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine
Mme RICHARD Aurélie

Membres en exercice : 14 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BOULAIS Dominique

OBJET :

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions des articles R. 421-2g et R. 421-12d du code de l'urbanisme qui prévoient que les clôtures sont soumises à déclaration préalable à l'initiative des communes,

VU la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

ENTENDU l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Voix Pour,

- DECIDE d'instaurer la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur le territoire de la commune de Tourville-sur-Arques.

Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois à la mairie de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Lionel AVISSE



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 05 JUL. 2019

Affiché le - 9 JUL. 2019

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.